

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Novembre 2015

Maîtres délégués des 1^{er} et second degrés : recrutement, avancement...

La circulaire du 2 novembre 2015 (BOEN n°41 du 5 novembre 2015) précise les conditions de recrutement, d'avancement et de licenciement du maître délégué à compter du 1^{er} septembre 2015.

Recrutement : le maître délégué doit justifier d'une licence ou diplôme équivalent mais cela peut être seulement un diplôme obtenu après 2 années d'études pots-baccalauréat en cas de difficultés de recrutement dans la discipline. L'autorité de recrutement est le recteur.

Si l'engagement est sur l'année, il ne prend fin que la veille de la rentrée scolaire suivante.

Une période d'essai est possible mais doit alors être mentionnée dans le contrat à durée déterminée.

Rémunération : le maître délégué est classé dans l'échelle de rémunération des MA2 ou MA1 en fonction de son diplôme ; il peut bénéficier d'un avancement à l'ancienneté ou au choix (avancement lié aux notes administrative et pédagogique)

Licenciement : un maître délégué recruté pour répondre à un besoin permanent ou à un besoin temporaire peut être licencié pour inaptitude physique, inaptitude professionnelle ou pour faute disciplinaire. Les autres motifs de licenciement sont liés à la disparition du besoin ou au recrutement d'un maître contractuel ou agréé à titre provisoire ou définitif. Les maîtres délégués recrutés à durée déterminée ou indéterminée pour répondre à un besoin permanent bénéficient d'un droit à reclassement avant tout licenciement pour inaptitude physique ou avant tout licenciement pour un autre motif excepté pour faute ; l'emploi de reclassement n'est proposé que pour la période restant à courir du contrat en cours.

L'administration délivre un certificat à l'expiration de l'engagement pour les maîtres délégués recrutés à durée déterminée ou au moment de leur licenciement pour les maîtres délégués recrutés à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Indemnité de transport.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'indemnité de transport est passée de 35€ à 32,08€ ; il semble que le remboursement (toujours à hauteur de 50%) soit calculé sur onze mois puis réparti sur les douze mois de l'année.

Sécurité dans les établissements scolaires.

Une fiche « Vigipirate – Alerte Attentat » doit être affichée à l'entrée des établissements. D'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté -PPMS). Jusqu'au 29 novembre, les voyages scolaires et les sorties scolaires occasionnelles sont annulés sauf les voyages hors Ile-de-France, y compris à l'étranger ; ils devront en revanche faire l'objet d'une déclaration aux autorités académiques même s'ils relèvent de la seule compétence du chef d'établissement dans l'enseignement privé.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@gmail.com

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>